



DECISION N° 2024-27

Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi-accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut-Vernet - Lot 1 - crèche multi-accueil quartier centre-ville.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

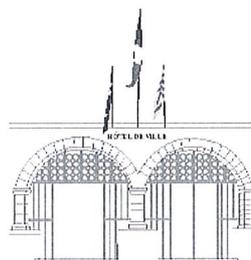
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut-Vernet – Lot 1 – crèche sur le quartier du centre-ville.**

Considérant que les lots 2 et 3 ont fait l'objet d'une précédente décision.

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec montant maximum en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre se compose d'un lot estimé comme suit :

- Montant maximum annuel : 364 000 € HT
- Estimation volume horaire annuel : 58 500 heures
- Montant estimatif annuel : 182 000 € HT



- Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 175 500 € HT
- Coût horaire estimé : 3 € HT

Les montants maximums seront identiques pour chaque période de reconduction.

L'exécution de l'accord-cadre débutera à compter du 02 janvier 2024 pour le lot 01. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site Internet de la Ville le 12 septembre 2023, publié le 14 septembre 2023 au BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Perpignan et le 15 septembre 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 20 octobre 2023 à 12h00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

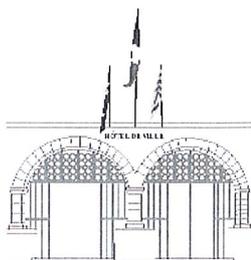
Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Qualité de la prestation - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 novembre 2023, la commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

– L'association AUTEUIL PETITE ENFANCE, sise 8 rue du marché aux bestiaux, 66000 Perpignan, dont le siège social se situe 40 rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 115 830 € HT, soit un coût horaire de 1,98 € H.T.



DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure adaptée concernant **l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut Vernet** aux conditions principales définies ci-dessous.

ARTICLE 2 :

De signer l'accord-cadre avec l'association suivante :

– L'association **AUTEUIL PETITE ENFANCE**, 8 rue du marché aux bestiaux, 66000 Perpignan, dont le siège social se situe 40 rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel, via la plateforme AWS en date du 01 décembre 2023 du rejet de leurs offres.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 01 décembre 2023, que son offre a été retenue.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **09 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 0109-184745-AU-1-1

Accusé reçu le : **09 JAN. 2024**

Affiché le : **09 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

